



Information à la population – mars 2026

Election du Vice-Maire

Le conseil communal vous informe que Gaëtan Marchand a été nommé Vice-Maire. Il occupera cette fonction jusqu'au 31.12.2026.

Nous le remercions d'ores et déjà de son engagement.

Information – Démission au Conseil communal

Mme Lolita Fuchs, en charge du dicastère des domaines et forêts, a présenté sa démission du Conseil communal en raison de son départ de la commune de Montfaucon. Des élections complémentaires seront organisées prochainement afin de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil communal la remercie pour son travail au service de la collectivité, et lui adresse ses meilleurs vœux pour la suite.

Toute personne intéressée ou à s'impliquer pour la commune est invitée à contacter le Maire pour plus d'informations.

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 14 juin 2026

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Montfaucon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 20 avril 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune

Ouverture du bureau de vote :

Lieu : Bureau communal. **Heures d'ouverture** : Dimanche 14 juin 2026, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel : Dimanche 5 juillet 2026, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 17 juin 2026, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Conseil communal.

Commission des chemins – poste vacant

Le Conseil communal informe qu'un poste est actuellement vacant au sein de la Commission des chemins. Toute personne intéressée est invitée à s'annoncer auprès du Conseil communal.

Information – Place de jeux

Suite à des fuites survenues sous la place de jeux, des travaux de creusage ont dû être entrepris et certains éléments, notamment des jeux, ont été démontés.

Le chemin en dalles qui traversait la place de jeux a été supprimé et, conformément au permis de construire de la nouvelle place de jeux, ne sera pas reconstruit. Nous invitons donc les citoyens à ne plus emprunter ce chemin.

Pour information, les travaux de la nouvelle place de jeux débuteront au deuxième semestre 2026. D'ici là, les installations encore en place seront progressivement démontées.

Pour toutes ces raisons, nous demandons aux citoyens de faire preuve de prudence dans ce secteur.

Collecte de vêtements – conteneur Texaid

Depuis la pandémie de COVID-19, le volume de vêtements collectés dans les conteneurs Texaid a fortement diminué. En conséquence, l'entreprise Texaid prévoit désormais de facturer l'élimination des textiles aux petites communes, ce qui impliquerait une répercussion des coûts sur les citoyens.

Face à cette situation, et comme cela a déjà été le cas dans d'autres communes, le Conseil communal a décidé de supprimer le conteneur Texaid sur le territoire communal. Celui-ci a été retiré le 20 mars 2026.

Nous remercions la population pour sa compréhension et l'invitons à s'orienter vers les autres filières de récupération des textiles disponibles dans la région.

Sécurité incendie – Informations importantes

L'incendie dramatique survenu à Crans-Montana, ayant causé de nombreuses victimes, soulève des questions sur la sécurité incendie. Ce mémo rappelle les bases légales et les responsabilités des acteurs concernés. Il s'adresse à tous les **exploitants et propriétaires de bâtiments**.

Responsabilités

Les exploitants et propriétaires sont **les premiers responsables** de la mise en œuvre des mesures de protection et de défense incendie dans leurs établissements.

Bases légales

En Suisse, la protection incendie relève des **cantons**.

Les prescriptions s'appliquent :

- à **toutes les constructions nouvelles** ;
- aux bâtiments existants en cas de **transformation, agrandissement, changement d'affectation ou d'exploitation** (principe de proportionnalité).
- En dehors de ces cas, les bâtiments doivent respecter les normes en vigueur au moment de leur construction.

Canton

L'**ECA Jura** est l'autorité compétente. Elle :

- vérifie les mesures prévues dans les permis de construire
- procède aux contrôles après travaux et aux contrôles périodiques
- assure la formation des organes chargés des mesures et des contrôles

Commune

- La commune est compétente pour appliquer les dispositions du Décret concernant le permis de construire qui définit les travaux nécessitant une procédure de permis de construire.
- Elle exerce son rôle de **police des constructions**. Lorsque des **travaux de construction** sont exécutés **sans permis ou en violation des dispositions** de celui-ci, l'autorité compétente en matière de police des constructions ordonne la **suspension des travaux** ; cette décision est immédiatement exécutoire.
- Elle informe l'ECA Jura en cas de **travaux non soumis à permis** mais pouvant impacter la sécurité incendie (pour autant qu'elle soit au courant).

Point d'attention

- Toute construction, modification ou transformation intérieure ou extérieure **sans permis** engage gravement la responsabilité du propriétaire.
- Lorsqu'un **projet** n'est **pas soumis à l'obligation d'un permis** de construire, il peut néanmoins nécessiter une autorisation spéciale. Le requérant doit déposer une demande d'autorisation spéciale auprès de la commune, qui transmettra à l'ECA Jura pour évaluation.
- Respectez les prescriptions incendie dans tous les cas.
- Si besoin, consultez l'ECA Jura et/ou la commune.

Dépouilles 2026

Des dépouilles de bois sont régulièrement disponibles sur le territoire communal, sans toutefois être garanties en permanence.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec le garde forestier, M. Guillaume Schaller (079 706 21 24).

Il est recommandé de s'annoncer rapidement, les dépouilles étant attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Actuellement, quelques dépouilles sont encore disponibles, mais elles seront prochainement évacuées si personne ne se manifeste.

Horaires bibliobus

Nous vous rappelons que le bibliobus sera présent le **samedi de 08h45 à 11h45** à la place Saint-Jean.

2 mai	26 septembre
30 mai	24 octobre
27 juin	21 novembre
29 août	19 décembre

AVS pour personnes sans activité lucrative

L'agence communale AVS rappelle que les personnes sans activité lucrative, à partir du 1^{er} janvier suivant leur 20^{ème} anniversaire, sont tenues de verser la cotisation minimale annuelle durant l'année civile concernée, afin d'éviter toute lacune de cotisations pouvant entraîner une réduction des prestations futures.

Elle invite également les personnes dont la situation personnelle ou professionnelle a changé (fin ou reprise d'activité, études, séparation, départ à l'étranger, etc.) à annoncer sans délai ce changement à l'agence communale AVS, afin de garantir une affiliation et une perception des cotisations conformes à leur situation actuelle.

Pour tout renseignement, veuillez appeler la caisse de compensation du Jura au 032/951.11.11 ou l'agence communale AVS au 032/955.11.22